

Liste des pièces à fournir pour signer un Pacs

**** Sur rendez-vous ****

MAIRIE DE CASTRES (TARN)
Service Population Etat civil - Centre municipal de l'Arsenal
1 chemin de la Poudrerie 81100 CASTRES

Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h

Tél : 05 63 71 59 43 / 05 63 71 59 84

Pièces à présenter dans tous les cas :

- **L'acte de naissance des partenaires***
- **Pièces d'identité en cours de validité***
- **La convention de Pacs***
- **La déclaration conjointe de Pacs***

Pièces complémentaires obligatoires pour les partenaires divorcés, veufs, et/ou de nationalité étrangère :

Vous êtes divorcé(e) :

- Produire le livret de famille avec la mention du divorce ou l'acte de mariage avec la mention de divorce si celle-ci n'apparaît pas sur l'acte de naissance. S'il s'agit d'un livret de famille étranger, il doit être traduit par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près la Cour d'Appel.

Vous êtes veuf (ve) :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès, ou l'acte de décès ou le livret de famille (photocopie + original) avec la mention du décès.

Vous êtes de nationalité étrangère :

- Votre acte de naissance légalisé et revêtu de l'apostille.
- Vous devez rapporter la preuve que vous êtes célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique au moyen d'un certificat de coutume délivré par votre consulat.
- Vous devez obtenir un certificat de NON-PACS de moins de 3 mois au jour du rendez-vous que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil à Nantes : rc.scec@diplomatie.gouv
- Vous habitez en France depuis plus d'un an : vous devez fournir une attestation de non inscription au répertoire civil (pour vérifier l'absence de tutelle, curatelle, habilitation familiale générale) de moins 3 mois au jour de l'enregistrement du PACS (à demander au Service central d'état civil-répertoire civil à Nantes)
- Vous habitez en France depuis moins d'un an: attestation sur l'honneur de capacité.

Quand vous aurez réuni toutes les pièces du dossier, veillez à bien préciser votre adresse postale, votre adresse mail et vos numéros de téléphone avant de transmettre le dossier en Mairie. Le service état civil pourra être amené à vous demander des documents complémentaires avant de vous fixer un rendez-vous.

*** L'acte de naissance des partenaires :**

La copie intégrale ou l'extrait avec filiation datant de moins de 3 mois en original pour chacun des partenaires. Il est à demander à la mairie de votre lieu de naissance (pour les personnes nées en France) ou au Service Central de l'Etat Civil (pour les français nés à l'étranger).

S'il y a lieu, l'acte doit obligatoirement porter la mention du ou des divorce(s) et de la dissolution de précédent(s) PACS. Si l'acte de naissance comporte une mention de Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'état civil.

Pour les étrangers nés à l'étranger, l'extrait avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance en original légalisé ou apostillé, le cas échéant et daté de moins de 6 mois au jour du rendez-vous.

Pour savoir si votre acte doit être légalisé ou apostillé : consulter le tableau récapitulatif de l'état du droit conventionnel en matière de légalisation à l'adresse suivante :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/> rubriques :

1. services aux citoyens
2. légalisation et notariat
3. légalisation et certification de signatures.

L'acte d'origine devra être traduit en français par un traducteur expert près la cour d'appel (liste des experts sur le site de la cour de cassation)

1. experts judiciaires - cour de Cassation
2. Toulouse – Liste 2017.

*** Pièces d'identité en cours de validité**

Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour - photocopie pour le dossier et original pour le jour de l'enregistrement du PACS (sur rendez-vous).

*** La convention de Pacs (en un seul original)**

- Elle peut être manuscrite ou dactylographiée par les partenaires. Cette convention peut simplement indiquer: "Nous, noms, prénoms, date et lieu de naissance - concluons un Pacte Civil de Solidarité régi par la Loi du 15 novembre 1999 modifiée par celle du 23 juin 2006". Dans ce cas, vous soumettez les biens acquis durant le PACS au régime légal de la séparation des biens. Si vous souhaitez soumettre les biens acquis durant le PACS au régime de l'indivision, vous devrez l'indiquer expressément dans la convention.

- Vous pouvez également utiliser le CERFA 15726-02 (convention type de PACS).

*** La déclaration conjointe de Pacs**

Formulaire CERFA 15725-02 dûment renseigné.